



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAONE ET LOIRE
MAIRIE DE BOUZERON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 27 JANVIER 2026 à 19 h

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	10
- Présents :	08
- Pris part à la délibération :	09

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves MARTIN, maire de la commune.

Date de la Convocation : 10/01/2026
Date d'affichage : 10/01/2026

Secrétaire de séance :
M. Alexandre VION

Présents : M. Yves MARTIN, M. Alexandre VION, M. Nicolas CAPDEVIELLE PÉRÉ, Mme Elisabeth DUVERNOIS, Mme Patricia MACHADO DE SOUSA, M. Mickaël MEURIOT, M. Jean-Yves RHODDE, Mme Marie-Thérèse SIBILLE.

Excusée : Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO donnant pouvoir à Alexandre VION ;

Absent : M. Antoine RENIAUME.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Alexandre VION présente sa candidature.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

Approbation compte rendu de la séance du 16 décembre 2025

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

01 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 64 510 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 127 €, soit 25% de 64 510 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrain nu :

- Achat parcelles - 5 000 € TTC (Article 2111)

Matériel et outillage d'incendie :

- Plateforme réserve incendie – 24 824 € TTC (Article 2156)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

02 – Centre de Gestion : assurance statutaire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a donné mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire par délibération en date du 23/01/2025 pour lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour les collectivités employant de 1 à 19 agents arrivait à échéance le 31/12/2025. Une procédure avec négociation a été mise en place. Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion a attribué le marché au Groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adhère** au contrat proposé par le Centre de Gestion, **fixe** le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL à 5.56 % avec franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire et 1.48 % avec franchise de 10 jours pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

03 – Logement rue du Pâtre

M. le Maire quitte la salle et n'assiste ni au débat ni au vote pour cause de lien familial avec la locataire. M. Alexandre VION, 1^{er} Adjoint, prend le relais pour ce dossier.

Il est rappelé à l'assemblée que le logement communal sis au 2 rue du Pâtre est libre depuis le 1^{er} Décembre 2025 et qu'il convient de le relouer ;

Le Conseil Municipal, **après** en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De louer, à compter du 26/01/2026 le logement communal sis 2 rue du Pâtre,
- Que le montant du loyer mensuel soit fixé à 390 € réparti comme suit : loyer 375 € - charges 15 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé à la date de la signature du bail de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement soit 375 €,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater M. le 1^{er} Adjoint pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.
- D'attribuer au locataire deux mois de loyer gratuit.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 08 pour, 0 contre, 0 abstention

04 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Etat néant

Informations du Maire

a. Marche A2C le 21 juillet 2026 :

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une randonnée pédestre le 21 juillet. Celle-ci sera guidée et commentée par 1 ou 2 conseillers.

b. Elections municipales 2026 – tableau permanences bureau de vote :

M. le Maire informe l'assemblée que le tableau sera adressé par mail afin de donner les disponibilités de chacun.

c. Bouzeron fête sa différence :

M. le Maire informe l'assemblée que les organisateurs de cette manifestation recherchent des bénévoles pour la tenue des stands et leur montage.

d. Groupama :

M. le Maire informe l'assemblée que suite au sinistre du 27/04/2025 (mur endommagé sur le parking de la mairie), notre assureur GROUPAMA nous adresse un chèque de 6 510 € TTC correspondant au devis de TP COGNARD.

e. Achat terrain – réserve incendie :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte notarié d'achat du terrain rue de la Digoine en vue de la mise en place d'une réserve incendie.

Séance levée à 19 h 50